

<b>ILO MEMORANDUM BIT</b>  c.c. - Mr le Représentant Résident PNUD KIGALI - Mr le Directeur OIT / KINSHASA - Mr le Responsable EQUIPRO/BIT/GENEVE - Mr le C.R. aux Coopératives Bureau Régional BIT/ABIDJAN - Mr le C.R. aux Coopératives OIT/KINSHASA	To A Monsieur FAZZIO Chef du Service des Coopératives BIT / GENEVE
	From De MONNET PAQUET Jean Michel CTP - RWA/88/010
	Your Ref. Votre  Date
	Our Ref. Notre N°007/15.30  Initial(e)s MP/tm  Date 07/01/1991

Subject : **Création d'un Volet Hydro-Agricole**  
Objet :

1. Nous avons constaté dès le début de notre intervention la nécessité de créer un volet hydro-agricole au sein de notre programme d'activités.
2. Les travaux de la réunion tripartite MINIPLAN/PNUD/BIT du 28/09/1990 ont confirmé cette ouverture technique conditionnant la réussite des volets coopératif et agronomique d'ores et déjà maîtrisés par notre équipe.
3. Le site du marais de Rugende-Rumirabashyi compte plus de 1000 hectares de surface agricole utile ; le choix de 5 zones pilotes définit un territoire totalisant environ 500 à 600 hectares.
4. Suite aux contacts, séances de travail et rencontres sur le terrain avec les opérateurs chargés d'intervenir en matière d'aménagement hydro-agricole au niveau des marais, nous proposons un document de synthèse décrivant la justification du volet hydro-agricole ainsi que la démarche technique comprenant l'avant-projet détaillé, le choix de l'expertise et l'après-projet.
5. PNUD KIGALI assure le financement de l'expertise internationale recherchée. Nous pensons qu'elle doit être recrutée dans les meilleurs délais pour assumer pleinement toutes les phases de la mise en place de l'opération d'aménagement :
  - l'avant-projet détaillé
  - plan d'aménagement global
  - exécution des ouvrages
6. Nous estimons que l'expert aménagiste doit concevoir l'avant-projet détaillé et exécuter les ouvrages d'aménagement : quand il s'agit de la même personne, il n'y a pas de disfonctionnement, de décalage entre la collecte des données de base, leur interprétation et la mise en place des ouvrages. C'est l'avis de tous les opérateurs rencontrés.
7. L'expert aménagiste fera partie de l'équipe de RWA/88/010. Il assumera la responsabilité pleine et entière du volet hydro-agricole.
8. Nous souhaitons vos avis et commentaires sur cette note. Nous attirons votre attention sur la nécessité de réaliser le parcellement du site agricole simultanément avec l'aménagement hydraulique, d'où l'urgence d'organiser le volet hydro-agricole.
9. Meilleures salutations.

ILO <b>MEMORANDUM</b> BIT  cc. -Mr le Représentant Résident PNUD KIGALI -Mr le Chef du Service Coopératives BIT/GENEVE	To A    Monsieur Louis NDABA HAGAMYE Directeur du Bureau de Zone OIT / KINSHASA
	From De    MONNET PAQUET Jean Michel CTP - RWA/88/010
	Your Ref. Votre
	Our Ref. Notre N° 010/15.30
	Date
	Initial(e)s MP/tm
	Date 07/01/1991

Subject : **PERSONNEL RWA/88/010**  
 Objet :

- 1°) Nous faisons référence à votre telex 031611500 du 24/12/1990 de Monsieur NDABA concernant l'engagement secrétaire-comptable, création poste d'assistant administratif et organigramme personnel RWA/88/010.
- 2°) Nous vous transmettons la description des tâches du poste de secrétaire-comptable occupée depuis le 01/01/1991 par Madame MUNYAKAZI M. Jacqueline comme le justifie la révision budgétaire du 03/11/1990 disponibilisant les fonds nécessaires. Nous joignons les copies des diplômes de l'intéressée et de la révision budgétaire sus-mentionnée.
- 3°) Nous proposons le grade L4/4 compte tenu de l'expérience professionnelle de la candidate et des attestations de service très favorables (voir notre mémo N°224/15.30 du 07/12/1990).
- 4°) Nous vous confirmons notre intention de créer un poste d'assistant administratif occupé par Monsieur MBARUSHIMANA Téléphore. La description des tâches présentée en annexe nous permet de réitérer la demande de grade L6/1 (voir notre mémo n°229/15.30 du 10/12/1990).
- 5°) L'organigramme du Personnel RWA/88/010 démontre la nécessité de revoir la répartition des tâches en particulier au niveau du Volet Administratif qui devra assurer la gestion de toutes les opérations conduites.
- 6°) Nous faisons référence à votre Mémo PERS/869 de KK/Bmf du 11/12/1990 concernant contrats personnel local. Nous vous transmettons la copie de nos mémos numéros 226/15.30 , 227/15.30 , 228/15.30 , 229/15.30 en date du 10/12/1990 et relatif à
  - renouvellement contrat personnel local
  - prolongation contrat MUTESA Modeste
  - renouvellement contrat Messager
  - renouvellement contrat MBARUSHIMANA
- 7°) Meilleures salutations.